



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

en date du 06 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2021, s'est réuni en séance publique la salle réservée à ses délibérations, sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire.

Etaient présents :

Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. BOIREAU Michel, M. BARONE Pascal, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, Mme LE BERRE Sophie, M. MAILLET Benoit, Mme ZACHARY Anne, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel.

Etaient absents :

Mme BOSCHERIE Laurence, procuration à Mme PINEAU, M. LAURIN Didier, procuration à M. SACRÉ, Mme MOSNIER Natacha, procuration à Mme FOURNEAU, M. AUGER Ghislain, procuration à Mme ZACHARY, Mme ROLLIN Aline, Mme ENAULT Noémie, procuration à M. AULAGNIER.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. SERER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Modification du tableau des emplois permanents.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge du personnel, qui explique que deux adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe faisant fonction d'ATSEM à l'école maternelle depuis 2002 et 2004 sollicitent leur intégration directe dans le grade d'ATSEM principales de 2^{ème} classe.

Mme MÊME précise que l'intégration directe est une forme de mobilité et de recrutement entraînant la radiation de l'agent dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, sans période de détachement au préalable.

Les deux agents réunissant les conditions d'une intégration directe et leur qualité de travail sur des fonctions d'ATSEM étant reconnues par le corps enseignant, Mme MÊME propose :

- ✓ La création de deux emplois à temps complet sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2021.
- ✓ La suppression de deux emplois à temps complet sur le grade d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2021.

M. AULAGNIER : Y a-t-il une modification salariale ?

Mme MÊME : Aucune.

M. SERER : Je suis très étonné que les employés demandent leur intégration directe. En général cela vient du haut plutôt que l'inverse. C'est la direction qui nomme les gens dans un poste.

Mme MÊME : Cela fait partie de la procédure.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la modification du tableau des emplois permanents tel que présentée ci-dessus.

2. Modification d'emplois à temps non complet.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge du personnel, qui explique que suite à des réorganisations d'emplois du temps, il y a lieu de modifier le temps non complet de deux agents, à savoir :

- ✓ Un Adjoint territorial d'animation dont le temps non complet annualisé passerait de 16.46/35^{ème} à 17.24/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021.
- ✓ Un Adjoint territorial du patrimoine dont le temps non complet annualisé passerait de 30/35^{ème} à 31/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la modification des emplois à temps non complet citée précédemment.

3. Enfouissement de réseaux dans la rue de la Monaco.

Mme le Maire donne la parole à M. Gérald LECLERCQ, Adjoint en charge des infrastructures, qui explique que, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux dans la

rue de la Monaco, le SIEIL a réalisé un chiffrage estimatif de cette opération, à savoir, pour les montants restant à la charge de la commune :

Tranche 1 (de la RD 47 au n° 25)	
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	44 878.47 € HT net
Réseau d'éclairage public	15 198.32 € HT net
Réseau de télécommunication	93 746.66 € TTC
TOTAL	153 823.45 € TTC

La commune pourra bénéficier d'un fonds de concours du SIEIL pour le réseau de télécommunication de 11 425.09 €.

M. LECLERCQ précise que l'opération est estimée à 309 736.51 € TTC, dont 0 % à la charge de Orange, 54 % à la charge du SIEIL et 46 % à la charge de la commune.

Tranche 2 (du n°25 au n° 42)	
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	36 668.95 € HT net
Réseau d'éclairage public	17 409.78 € HT net
Réseau de télécommunication	122 340.55 € TTC
TOTAL	176 419.28 € TTC

La commune pourra bénéficier d'un fonds de concours du SIEIL pour le réseau de télécommunication de 16 162.27 €.

M. LECLERCQ précise que l'opération est estimée à 310 799.83 € TTC, dont 0 % à la charge de Orange, 48.4 % à la charge du SIEIL et 51.6 % à la charge de la commune.

Tranche 3 (du n° 42 au n° 67)	
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	56 351.90 € HT net
Réseau d'éclairage public	19 849.12 € HT net
Réseau de télécommunication	101 519.51 € TTC
TOTAL	177 720.53 € TTC

La commune pourra bénéficier d'un fonds de concours du SIEIL pour le réseau de télécommunication de 12 545.28 €.

M. LECLERCQ précise que l'opération est estimée à 374 564.99 € TTC, dont 0 % à la charge de Orange, 55.9 % à la charge du SIEIL et 44.1 % à la charge de la commune.

M. BARONE : Quel est le timing ?

M. LECLERCQ : Sous réserve de la délibération du SIEIL en octobre : 1^{ère} tranche : mi 2022 / 2^{ème} tranche : 2023 / 3^{ème} tranche : 2024.

M. GASNIER : Il faudra ajouter à ce chiffrage le pluvial, les trottoirs, l'enrobé etc...

M. AULAGNIER : La fibre est-elle dans le chiffrage Orange ?

M. LECLERCQ : Ils enfouiront ce qu'il y aura. Actuellement c'est du cuivre mais d'ici là ce sera la fibre.

M. NIVET : La rue de la Monaco va être barrée pendant trois ans ? Comment on le présente aux riverains ?

M. LECLERCQ : Il y a toujours un passage pour les riverains.

M. NIVET : Il y a tout à revoir dans la rue de la Monaco, notamment le stationnement. Il y a des gens qui sont en train de se bricoler des petits barrages en béton devant chez eux, qui gênent les vélos et les piétons.

Mme le Maire : Cela va être le travail d'un bureau d'études qui va revoir tous les aménagements de voirie.

Mme FOURNEAU : Ce serait bien d'aller voir ce bloc de béton qui est très dangereux.

M. LECLERCQ : Au sujet du stationnement, on vient de commander auprès de AZ Equipements un marquage provisoire des emplacements de stationnement dans la rue de la Monaco qui sera fait fin juillet.

M. AULAGNIER : Quel en est le coût ?

M. LECLERCQ : 10 000 € pour la rue de la Monaco, la rue Gambetta et la route de Monnaie.

M. NIVET : Quand on arrive dans la rue de la Monaco depuis les Closeaux, aucune pancarte n'indique que l'on rentre dans Vouvray, aucune pancarte n'indique que c'est interdit aux plus de 3.5 tonnes. La semaine dernière un camion polonais de 35 tonnes s'est retrouvé coincé dans la rue de la Monaco. Il faudrait rappeler l'interdiction aux camions dans ce secteur.

M. SACRÉ : En ce qui concerne les stationnements de la rue de la Monaco, est-ce qu'il y a eu une concertation avec les riverains ?

M. LECLERCQ : Oui, il y a eu une délégation des riverains (2 personnes) qui ont fait la démarche de contacter la mairie pour organiser le stationnement.

Mme FOURNEAU : Je n'ai pas été prévenue de la date à laquelle la réunion pour les marquages a eu lieu.

Mme le Maire : Ce sont les deux personnes qui représentaient les riverains qui y ont participé. Ils devaient ensuite faire un retour aux riverains via un compte-rendu.

Mme FOURNEAU : Je n'en ai pas eu connaissance.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Engager l'enfouissement des réseaux de la rue de la Monaco (tranches 1 à 3) pour les sommes estimées ci-dessus (hors fonds de concours du SIEIL pour le réseau de télécommunication),
- Autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

4. Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Mme le Maire donne la parole à M. Gérard LECLERCQ, Adjoint en charge des infrastructures, qui explique que, suite à la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité, ainsi qu'à l'ouverture des marchés de l'énergie, les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre, et d'Indre-et-Loire proposent un groupement de commande dédié à l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Le groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres dans les domaines suivants :

➤ Fourniture et acheminement de gaz naturel et/ou électricité : En mutualisant les besoins de ses membres, l'ambition du groupement est de permettre à ces derniers d'accéder dans un cadre juridique sécurisé aux offres les plus compétitives des différents fournisseurs d'énergies;

➤ Services associés: Le groupement propose un accompagnement personnalisé à l'ensemble de ses membres grâce à la gestion des relations avec les fournisseurs d'énergies, des propositions d'optimisation des contrats de fourniture et la disponibilité d'un interlocuteur dédié à l'accompagnement des membres du groupement.

M. LECLERCQ précise que la commune ne pourra pas bénéficier de ce groupement pour l'électricité d'ici 2024 car elle est déjà engagée dans un marché.

Actuellement 454 communes adhèrent au groupement, ce qui représente 110 gigawatt heure par an. En 2021 un gain de 7 % est annoncé par rapport aux tarifs réglementés.

M. NIVET : Les critères de choix sont uniquement financiers ? Dans les distributeurs d'énergie il y en a qui sont plus verts que d'autres.

M. LECLERCQ : Les termes de la négociation avec les fournisseurs ne sont pas connus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la ville de Vouvray au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la ville de Vouvray dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la ville de Vouvray pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Vouvray, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame /le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la ville de Vouvray,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

5. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 juin 2021.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui explique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV) s'est réunie le 10 juin 2021.

M. SERER précise que le conseil communautaire de la CCTEV a pris acte du rapport de la CLECT par délibération du 24 juin 2021. Chaque commune doit également valider ce rapport.

M. SERER indique les points qui étaient à l'ordre du jour :

- Plan Locaux d'Urbanisme communaux
- Itinérance France Services

Compte tenu des conclusions de la CLECT, et considérant la validation par le conseil communautaire de la CCTEV, les attributions de compensation évolueront de la façon suivante en 2021 :

	Attribution de compensation 2020	Annulation des dépenses PLU 2019	Dépenses PLU 2020	Itinérance France Services	Attribution de compensation 2021
AZAY SUR CHER	268 387,40 €	2 173,00 €		-3 808,76 €	266 751,64 €
CHANCAY	-8 173,83 €	10 779,31 €	-9 961,24 €		-7 355,76 €
LARCAY	193 746,17 €	7 732,25 €	-6 523,98 €	-4 207,31 €	190 747,13 €
LA VILLE AUX DAMES	406 079,86 €	690,74 €	-4 408,80 €	-4 185,39 €	398 176,41 €
MONNAIE	142 461,65 €	6 207,00 €	-4 732,71 €		143 935,94 €
MONTLOUIS	574 273,67 €	3 479,94 €	-198,77 €		577 554,84 €
REUGNY	1 770,75 €		-281,17 €		1 489,58 €
VERETZ	-80 124,15 €	5 684,24 €	-4 765,42 €	-4 110,86 €	-83 316,19 €
VERNOU SUR BRENNE	37 981,76 €	1 450,00 €	-1 650,00 €		37 781,76 €
VOUVRAY	296 671,89 €	6 099,33 €	-7 302,59 €		295 468,63 €
TOTAL AC	1 833 075,17 €	44 295,81 €	-39 824,68 €	-16 312,32 €	1 821 233,98 €

NB : une attribution de compensation négative est une attribution de compensation reçue par Touraine-Est Vallées

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges qui s'est réunie le 10 juin 2021 et la modification des attributions de compensation qui en découle.

Décision du Maire n° 5/2021 :

Conclusion d'une convention avec la Cave des Producteurs de Vouvray pour l'installation d'une borne WIFI sur le bâtiment sis 24 avenue Brûlé puis la liaison par câble à la box internet et au réseau électrique situé au sein de son immeuble.

Cette convention est accordée pour une durée de 1 an et sera renouvelable tacitement sans que la durée totale puisse excéder 12 ans.

Décision du Maire n°6/2021 :

Autorisation de Mme Odette GUENAULT (née DOUZILLY) d'exercer son droit de rectification en tant que fondateur de la concession référencée titre n° 1868 – carré 15 - Tombe 11 - acquise le 28 février 1992 pour 50 ans, dans le cimetière communal de Vouvray. La concession d'origine à caractère familiale devient collective destinée à l'inhumation des personnes suivantes exclusivement : Flavien GUENAULT et Odette GUENAULT née DOUZILLY.

Mme le Maire fait suite au mail de M. BARONE relatif à la participation désastreuse aux dernières élections (départementales et régionales). Si un groupe de travail veut travailler sur « comment inciter la population à venir voter », il n'y a pas de soucis mais cela relève plus de l'Etat que de la mairie.

M. AULAGNIER : Dans cette élection il y a eu 3 facteurs :

- On sortait d'une période de COVID où les gens étaient sidérés et pensaient à tout sauf à aller voter.
- Les médias ont très peu parlé de ces élections et la propagande n'a pas été distribuée.
- Les gens ne connaissant pas l'utilité de cette élection.

M. SERER : Le Sénat a fait une enquête pour demander aux élus leur avis sur la diffusion des documents. C'était le moment de s'exprimer.

La majorité des membres du conseil municipal n'a pas reçu ce mail.

M. BARONE : D'année en année on voit une dégradation de la participation électorale, notamment chez les jeunes. En tant qu'élus municipaux on devrait se poser la question. Des politologues suggèrent d'insuffler un peu de démocratie participative, c'est-à-dire de faire participer les habitants directement aux décisions communales.

Mme le Maire : C'est ce qui a été fait lors de l'aménagement du cœur de ville. Il faut de vrais projets pour ce type de démarche participative.

M. LECLERCQ : A l'automne dernier on a lancé une réunion publique pour les pistes cyclables. Cinq personnes sont venues.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le recours en appel contre la modification du PLU relative à la construction d'une nouvelle gendarmerie a été rejeté le 22 juin 2021. Le permis de construire devrait être déposé en septembre et la 1^{ère} pierre posée au printemps 2023.

Mme le Maire indique que les communes de Vouvray et Monnaie ont obtenu une labellisation « France Services » en multi-sites. Elle devrait ouvrir en fin d'année dans l'espace Simone Veil.

M. AULAGNIER remercie Mme LE BERRE pour l'article sur les arbres remarquables dans le dernier Vivons Vouvray.

Prochain conseil municipal : 07 septembre 2021.

Fait à Vouvray, le 13 juillet 2021.



Le Maire,

Brigitte PINEAU